



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 11 Septembre 2017**

# **Procès-Verbal**

L'an deux mil dix-sept, le Lundi 11 septembre à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : ...29 Août 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,  
M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET et Corinne MARTEL, M. Willy BLANCHARD, Mmes Marie-Claire BUCHI, Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Excusé : M. Yvon GALLERAND représenté par Mme Virginie MESSAGER,

Absent : M. Philippe RAFFIN,

Mme Corinne MARTEL a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis des commissions Culture-Communication et des Finances,

- a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2017 (secrétaire de séance : Marie-Claire BUCHI),
- a ensuite adopté le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2017 (secrétaire de séance : Virginie MESSEGER)
- a ensuite pris les décisions suivantes :

### **N° 2017 – 163 : Plan Local d'Urbanisme : annulation de l'arrêt et autorisation à poursuivre les études.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe :

Par délibération en date du 03/11/2011, la Commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portent sur 7 aspects principaux :

- Définition des secteurs à urbaniser,
- Réflexion pour le développement commercial et artisanal,
- Développement du centre-ville,
- Développement touristique,
- Renforcement du développement durable,
- Mise en adéquation du plan d'urbanisme avec les réglementations en vigueur,
- Mise en place d'un plan de circulation.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal les 08/07/2014 et 28/11/2016.

Le PADD se décline en 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ° Affirmer l'identité maritime de la commune tout en confortant le bourg dans son rôle de centralité,
- ° Des équilibres sociaux et démographiques à ajuster,
- ° Favoriser le développement économique local,
- ° Préserver les milieux naturels entre océan et marais.

Par suite, le conseil municipal a délibéré le 6 février 2017 sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet. Le dossier a été communiqué pour avis à Monsieur le Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, (Maires des communes limitrophes, Présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Différents acteurs concernés par l'aménagement du territoire et notamment par l'aménagement d'un parc de stationnement pour les passagers vers l'Île d'Yeu ont émis un avis défavorable au projet de PLU prévoyant un parc de stationnement au Rampy, entérinant par la voix de M. le Préfet la solution d'un aménagement d'aire de stockage en continuité du site de stockage actuel des Gâts.

Le dossier ayant fait l'objet d'avis défavorables des services de l'Etat (CDPENAF, DDTM) à ce titre, l'enquête publique ne pouvait pas être conduite sereinement.

Il est précisé que la mise à jour du dossier ne porte pas uniquement sur les modifications liées au parc de stationnement. En effet, la procédure est allée jusqu'à la consultation des PPA et le dossier arrêté est passé devant diverses commissions. A ce titre, il sera attendu que le dossier de PLU soit mis à jour également sur des éléments relevant de la densité des logements, des formes urbaines, des zones de projet, etc.

**Considérant** qu'il convient de reprendre le dossier de PLU au stade du PADD, ce dernier devant faire l'objet d'un nouveau débat en vue d'un nouvel arrêt de projet de PLU.

**Considérant** que la Commune doit modifier le PLU et retirer la délibération N° 2017-12 du 6 février 2017 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

**Considérant** que la reprise de ces études nécessite la mise en œuvre d'un marché complémentaire auprès du bureau d'études Citadia pour un montant de 11.802,50€.

**Vu** l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1, L.101-2, L.153-14, L. 300-2 et R. 153-3 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2017 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

**Vu** le code général des collectivités territoriales

*Madame MESSAGER demande quand le PLU pourrait être approuvé. M. Le Maire indique que si tout se passe bien, ce document devrait être opposable dans un an. Sa validité sera d'environ 10 ans.*

*M. GUIBERT regrette que les tergiversations des services de l'Etat pèsent autant sur les finances de la Commune. Le PLU devrait coûter plus de 100.000€.*

*Madame BUCHI regrette que les problèmes de stationnement (que la Commune subit et qui ne dépendent pas d'elle) engendrent autant de difficultés dans la mise en œuvre du PLU.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération N°2017-12 du 6 février 2017 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU
- **DE VALIDER** la poursuite du processus d'élaboration du PLU et la reprise des études au stade du PADD.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un marché complémentaire auprès du bureau d'étude Citadia.

#### **N° 2017 - 164 : Affaires financières - Aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte : Tarification 2018.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 septembre 2016, le conseil municipal a fixé comme suit les tarifs d'occupation de la nouvelle aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte :

Durée de présence	Tarif « Saison » du 01-04 au 30-09	Tarif « Hors Saison » du 01-10 au 31-03
24 heures	10,60 €	8,40 €
5 heures max	5,00 €	5,00 €

M. le Maire propose à l'Assemblée de statuer sur les tarifs applicables à compter de 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **DECIDE DE MAINTENIR**, à compter de 2018, les tarifs d'occupation de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents en vue de l'application de cette décision.

#### **N° 2017 – 165 - Service public d'assainissement - Surtaxe communale : tarification 2018**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement, la commune perçoit sur les factures de consommation d'eau potable, une surtaxe sur l'eau dont le produit permet d'assurer l'équilibre du budget annexe et le financement des travaux d'investissement.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné son accord pour la signature d'un avenant au contrat d'affermage ayant pour objet l'intégration des coûts d'exploitation générés par les nouveaux équipements réalisés par la commune (réhabilitation de la station d'épuration, nouveaux équipements sur le réseau) et par conséquent la prise en compte de ces coûts dans les tarifs du fermier.

Puis par décision du 30 septembre 2016, considérant que les tarifs proposés répondent aux dispositions réglementaires concernant le respect du plafond de 30% du prix de l'eau pour la part fixe et pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> (17,51 % du prix de référence en 2016, calculés comme suit : (24,24€ + 29,20€) / (120 m<sup>3</sup> x (1,699€+0,3993€) + (24,24€ + 29,20€)), ce qui a porté les tarifs de la surtaxe pour 2017 comme suit :

- \* Part fixe ..... forfait annuel de 30,37 €,
- \* Part proportionnelle ..... 0,4153 € par m<sup>3</sup> consommé.

**Considérant** qu'il y a lieu de statuer sur les tarifs qui seront appliqués en 2018.

**Considérant** la proposition de la Commission des Finances d'une augmentation moyenne de 4,00 % :

- \* Part fixe ..... forfait annuel de 31,58 €
- \* Part proportionnelle ..... 0,4319 € par m<sup>3</sup> consommé.

**Considérant** cependant que la compétence assainissement sera transférée au 1<sup>er</sup> décembre 2017 à la Communauté de Commune Océan Marais de Monts,

**Considérant** que le produit de la surtaxe communale sera perçu par la Communauté de Commune pour l'année 2018,

**Considérant** que le tarif sur la commune de la Barre de Monts est l'un des plus élevés au niveau de l'intercommunalité,

**Considérant** enfin qu'un lissage des tarifs est envisagé sur une dizaine d'années, et ce, dès 2019, et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à ce que la Commune augmente la surtaxe communale

*M. GUIBERT demande comment est positionné le tarif de l'eau de la Commune par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts. M. le Maire indique que la Commune a l'un des tarifs les plus élevés, d'où le fait de proposer un maintien des tarifs pour faciliter le lissage à l'échelle intercommunale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'Unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs fixés en 2017 et de ne pas augmenter la surtaxe communale pour l'année 2018.

-**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Commune Océan Marais de Monts.

#### **N° 2017-166 : Affaires Financières - Concours "Le paysage de votre Commune" année 2017.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe chaque année au concours "Le paysage de votre Commune" regroupant différentes catégories, notamment maisons contemporaines, maisons anciennes et accueil touristique (hôtel, restaurant, gîte ...) et que les lauréats de ce concours bénéficient de récompenses en nature, telles abonnements à des revues spécialisées, plants de végétaux, etc.), dont la valeur globale est fixée par référence à des montants définis chaque année par l'Assemblée, soit pour 2016 : 57€ pour le premier prix, 47€ pour le second prix, 44€ pour le troisième prix, puis 35€, 30€, 25€, 20€, 17€ et 14€ respectivement du quatrième au neuvième prix inclus, 10€ pour chaque participant non primé.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la reconduction, pour 2017, du système présenté ci-dessus ainsi que des montants de référence fixés en 2015 pour l'octroi des récompenses en nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur les propositions énumérées ci-dessus concernant les modalités d'organisation du concours "Le paysage de votre Commune 2017" et de récompense des lauréats de ce concours,

- **CHARGE** Mr le Maire de procéder à l'attribution des lots et l'**AUTORISE** à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires dans la mise en œuvre de ce qui précède, les dépenses correspondantes étant imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N°2017 – 167 : Affaires Financières : Tarifs Sports d'Hiver à la mer 2017 : modification.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 novembre 2016, le conseil municipal a voté la grille tarifaire des animations des « Sports d'hiver à la mer » qui se déroule chaque année durant les vacances de février et de la Toussaint (voir ci-dessous).

Nom activité	Vote tarif Conseil Municipal				
	3-6 ans	7-15 ans	Adulte	Accompagnant	Pass-Famille 2ad.
Baptême chiens de traîneau (15min/pers)	-	7,00 €	9,00 €		-
Randonnée en chiens de traîneau (30-40 min/pers)	-	10,00 €	15,00 €		-
Luge 5 descentes/pers	-	3,00 €	3,00 €		-
Compétition de luge prix/équipe de 2 6 descentes par équipe	-	14€/équ. ou 7€/pers.	-		-
Randonné raquettes à neige /pers (1h30)	-	4,00 €	6,00 €	2,00 €	-
Chasse au trésor 7-15 ans (2h)	-	3,00 €	4,00 €	-	9,00 €
Jeu de piste 3-6 ans (1h30)	3,00 €	-	4,00 €	-	9,00 €
Balade contée (2h)	2,00 €	5,00 €	7,00 €		18,00 €
Atelier créatif 3-6 ans (1h) et 7-15 ans	3,00 €	3,00 €	-	-	-
Swin Golf	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu d'ajouter aujourd'hui les tarifs suivants figurant dans cette grille :

Tyrolienne	2€ les deux descentes	-	-
Les mystères de Fromentine	2€ le carnet (5 pers. Max par carnet)		

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission municipale « culture-communication » et après avis favorable de la Commission des Finances :

- **ADOpte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir à cet effet.

**N° 2017 - 168 : Affaires financières - Subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale exercice 2017.**

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, notamment l'article 657362,

Vu la proposition émise par la commission des Finances,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE d'ACCORDER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 6.000,00€ au Centre Communal d'Action Sociale, en vue d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement 2017,
- **Autorise** M. le Maire à procéder au règlement de cette somme, qui sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 657362).

**N°2017-169 : Affaires Financières : Transports scolaires année 2017/2018 : modification.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 19 juin dernier, le Conseil Municipal a :

- décidé de maintenir à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, la tarification appliquée en 2016/2017, soit : 10,00€ par enfant et par trimestre, avec gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.
- confirmé sa décision du 23 septembre 2010 précisant que « tout trimestre commencé sera dû » pour tenir compte des inscriptions ou des annulations en cours d'année,
- autorisé M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer trimestriellement et par facturation, avec possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

M. le Maire fait part aujourd'hui au conseil municipal qu'afin de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la direction générale des finances publiques et afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives, le décret du 7 avril 2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15,00 €.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à modifier toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer semestriellement (et non plus trimestriellement) soit 15,00 € par enfant et par semestre, **avec gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant** et possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces mesures tarifaires, l'encaissement des sommes correspondantes devant s'effectuer semestriellement, soit 15,00 € par enfant, avec gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et par facturation, avec possibilité pour les familles d'opter pour un prélèvement automatique.

**N° 2017 - 170 : Affaires financières - Marché d'hiver en centre-bourg : tarification 2017-2018.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 septembre 2016, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions, notamment tarifaires, de fonctionnement du marché d'approvisionnement en centre-bourg :

- o Période de fonctionnement : de novembre à mars inclus,
- o gratuité des droits de place,
- o tarif forfaitaire unique de 2,00€ pour tout branchement électrique.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de statuer sur les tarifs applicables de Novembre 2017 à Mars 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme suit les conditions de fonctionnement du prochain marché d'approvisionnement en centre-bourg :
  - o Période de fonctionnement : de novembre 2017 à mars 2018 inclus,
  - o gratuité des droits de place,
  - o tarif forfaitaire unique de 2,00€ pour tout branchement électrique.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents en vue de l'application de cette décision.

**N° 2017 – 171 : Affaires Budgétaires - Budget annexe Lotissement communal Extension Rampy : décision modificative 2017-01.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe du lotissement communal Extension Rampy, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement :	0,00 €,
Section d'investissement :	0,00 €,
<b>Soit un total de :</b>	<b>0,00 €.</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2017-01 du budget annexe du lotissement communal Extension Rampy.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Budget 2017	DM 2017	Total crédits 2017
6015 Terrains à aménager		1 290,00	1 290,00
6522 Reversement excédent au budget principal	30 052,00	-1 290,00	28 762,00
7133-042 Variations des en-cours de prod. de biens	42 156,00		42 156,00
TOTAL	72 208,00	0,00	72 208,00

**N° 2017-172 : Acquisition parcelles chemin de la Francinière appartenant à Mme THIBAUT et Mme VERONNEAU**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'un lotissement communal à usage d'habitation principale, destiné prioritairement à des ménages primo-accédants et susceptibles d'accueillir des logements publics, la commune de La Barre de Monts procède actuellement à l'acquisition, par application de son droit de préemption, de plusieurs parcelles situées chemin de la Francinière.

Mme THIBAUT Françoise est actuellement propriétaire de parcelles dont l'une est cadastrée section AN n° 38 pour une surface totale de 3.727 m<sup>2</sup>.

Elle est également propriétaire avec Mme VERONNEAU Léone des parcelles cadastrées section AN n° 267 et 268 pour une surface de 916 m<sup>2</sup>.

Une acquisition de ces trois parcelles supplémentaires, d'une contenance totale de 4.643 m<sup>2</sup> constitue une opportunité permettant à la commune d'étendre le périmètre de son opération d'aménagement.

Après discussion avec les propriétaires de cette unité foncière, les deux parties se sont mises d'accord pour une transaction au prix de 18€/m<sup>2</sup>, ce qui porte l'acquisition de ces terrains à 83.574€ (QUATRE VINGT TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS) - (4.643m<sup>2</sup>x18€/m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

**VU** la saisine des Domaines en date du 27 juillet 2017,

**DECIDE** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section AN N°38, 267 et 268 pour un montant de 84.574€ soit 18€/m<sup>2</sup>

**PRECISE** que les frais d'acte afférents à la présente transaction seront pris en charge par la Commune.

### **N° 2017 - 173 : Personnel communal : recrutement stagiaire service communication-culture.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 05 juillet 2016, le Conseil municipal a donné son accord pour le recrutement, pour une durée de 2 ans, d'un stagiaire en soutien du service communication-culture, étudiant(e) en alternance dans le cadre d'un BTS Tourisme, en partenariat avec l'école CAP VERS de Saint-Herblain (44), spécialisée en formation « tourisme et hôtellerie ».

Dans la mesure où il a été mis fin à cette convention par le stagiaire (réorientation professionnelle) au 30 juin 2017, M. le Maire propose alors à l'Assemblée de renouveler ce partenariat avec cet établissement, sur la base d'une convention dont les principales modalités sont les suivantes :

- durée de la convention en formation alternée : 2 ans (de septembre 2017 à juin 2018 et de septembre 2018 à juin 2019),
- présence du stagiaire en moyenne 02 jours par semaine + vacances scolaires et certains week-end (maximum 927 h/an),
- conditions de rémunération : gratification mensuelle calculée sur la base de 15% du taux horaire plafond de la sécurité sociale, exonérée de charges,
- prise en charge par la commune des frais de formation du stagiaire s'élevant à 4.000,00 € par an + frais de scolarité la 1ère année 600 €,
- durant les mois de Juillet et d'Août, la commune propose au stagiaire un contrat de travail saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours, ainsi que sur ceux qu'il s'engage à inscrire au titre des exercices ultérieurs.

### **N° 2017 - 174 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels en contrat CDD pour besoins temporaires 2017-03.**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il y aurait lieu de compléter les décisions des 06 février 2017 et 19 juin 2017 et d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

- **Services techniques :**
  - ° 9 mois d'adjoint technique à temps complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut 347,
- **Services Restaurant Scolaire, Garderie, TAP :**
  - ° 04 mois d'adjoint technique à temps non complet (19h30/35<sup>ème</sup>), rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut 347.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

### **N° 2017-175 : Vendée Eau : révision des statuts au 1er janvier 2018**

M. le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, Vendée Eau et les SIAEP, en concertation avec les Communes, font évoluer leur gouvernance. Par anticipation, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce sont les EPCI à fiscalité propre qui délègueront la compétence eau potable à Vendée Eau et



désigneront leurs délégués au Syndicat Intercommunal de Vendée Eau ; des représentants des communes seront également nommés pour former des Conseils Locaux. Cette évolution vise à préserver une organisation de l'eau solidaire et mutualisée exemplaire en France.

Le SIAEP du Marais Breton et des Iles a approuvé le 21 mars 2017, sur proposition de Vendée Eau du 16 mars 2017 :

- Le transfert de la compétence « production d'eau potable » du SIAEP du Marais Breton et des Iles à Vendée Eau au 31 décembre 2017.
- La dissolution du SIAEP à cette même date.

Les 11 membres de Vendée Eau ont délibéré favorablement sur ce point dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars 2017.

Vendée Eau a également délibéré le 16 mars 2017 sur son projet.

Enfin, la Communauté de Commune Océan Marais de Monts a délibéré sur la prise de compétence « eau » en date du 3 juillet 2017.

**Considérant** que ces changements entraînent une modification des statuts de Vendée Eau,  
**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de statuts modifié,

Le Conseil Municipal :

**Vu** la délibération de Vendée Eau du 16 mars 2017

**Vu** la délibération de la Communauté de Commune du 3 juillet 2017

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Vendée Eau.

#### **N°2017 - 176 : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : dissolution**

M. le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- Le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants,
- Les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître,
- Le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de coopération intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence

« eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale :

- A fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national,
- Constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,
- Permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local ».

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEECS07 du 16 mars 2017).

Le SIAEP du Marais Breton et des Iles a délibéré le 21 mars 2017 (délibération n°2017MI01CS03) en faveur du transfert de la compétence de production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

**Vu** les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017,

**Vu** la délibération du SIAEP du Marais Breton et des Iles n°2017MBI01CS03 du 21 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017,

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*M. GUIBERT indique que la Commune disposait des représentants élus des Communes. Il demande si avec la Commune disposera toujours de représentants. M. le Maire répond que la Commune sera représentée par des Conseil Locaux Vendée Eau et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la Compétence « Eau et Assainissement » sera transférée à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et que logiquement, la Commune sera représentée par notre intercommunalité.*

*Mme GIVELET demande pourquoi certaines communes ne sont pas dans le périmètre délégué à Vendée Eau. M. le Maire répond que ces Communes sont intégrées dans des intercommunalités de Loire Atlantique.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion du SIAEP du Marais Breton et des Iles à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 décembre 2017. Le périmètre comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP du Marais Breton et des Iles,

- **ACCEPTÉ** le transfert la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraînant la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP du Marais Breton et des Iles pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraînant la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP,
- **CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin et de la notifier à M. le Président du Département de la Vendée et à M. le Président du SIAEP du Marais Breton et des Iles.

### **N° 2017-177 : Communauté de Communes Océan-Marais de Monts : modification des statuts**

M. le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération du 3 juillet 2017, la Communauté de Communes a décidé de proposer aux Communes membres une modification des compétences de la structure intercommunale.

En effet, la loi NOTRe prévoit l'évolution des compétences des communautés de communes par transferts progressifs, selon un calendrier qui s'échelonne entre le 01/01/2017 et le 01/01/2020. Les EPCI concernés doivent donc procéder à une modification des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi, incluant les nouvelles compétences dans le domaine obligatoire (GEMAPI) :

#### **Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (compétence nouvelle introduite par la loi NOTRe),

#### **Compétences optionnelles**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes sollicite la modification des statuts en vue d'anticiper le transfert pour les compétences eau et assainissement.

Le conseil municipal doit donc délibérer en termes concordants sur le projet de modification statutaire, en vue de permettre à la Communauté de Communes d'assurer les missions afférentes à ces services publics.

M. le Maire précise par ailleurs que la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27/11/2014) a supprimé l'accord par les Conseils Municipaux de l'intérêt communautaire. Depuis lors, l'intérêt communautaire des compétences des communautés de communes est défini par délibération prise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire (article L5214-16 CGCT). Les conseils municipaux ne sont donc plus sollicités sur la définition de l'intérêt communautaire.

Il en résulte que l'intérêt communautaire des communautés de communes n'a plus à être inscrit dans les statuts, et n'a plus à faire l'objet d'une validation par arrêté préfectoral.

Cependant, pour la parfaite information des conseillers municipaux, la délibération du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire des différentes compétences intercommunales a été transmise avec la convocation de la présente séance du Conseil Municipal, à laquelle était aussi jointe le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2017 adoptant la détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences statutaires,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Commune Océan-Marais de Monts,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

### **N° 2017 - 178 : Communauté de Communes Océan-Marais de Monts – rapport d’activité 2016.**

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition, par M. le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, du rapport d’activité de l’exercice 2016 établi par la structure intercommunale, conformément à l’article L.5211-39 du code général des Collectivités Locales, document qui doit faire l’objet d’une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

- après un bref exposé de M. le Maire sur le bilan des actions menées au cours de l’année écoulée par l’établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.),
- après avoir pris acte que ce document a été mis à la disposition des membres du conseil municipal et du public,
- **PREND** acte de ces résultats qui n’appellent aucune observation particulière de sa part.

### **N° 2017-179 : Avis sur un projet de déploiement d’un parc de panneaux photovoltaïques**

M. le Maire rappelle que Vendée Energie est une Société d’économie mixte locale (SEML), créée par le Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement de la Vendée (SyDEV), dont l’objet social porte sur l’étude, la réalisation, l’entretien et/ou l’exploitation technique et commerciale, de tout équipement de production d’énergie notamment énergies renouvelables.

**Considérant** que l’exploitation du site est arrivée à échéance et que les casiers de stockage des déchets sont recouverts,

**Considérant** que Vendée Energie en collaboration avec les gestionnaires des terrains souhaite développer la filière solaire photovoltaïque sur des terrains inexploitable pour l’agriculture, tels que ceux des installations de stockage des déchets Non Dangereux en phase de post-exploitation,

**Considérant** que cette installation nécessitant des surfaces importantes, il est fondamental que cette nouvelle utilisation du sol n’exerce pas une pression foncière supplémentaire sur le monde agricole et urbain,

**Considérant** que le centre de stockage des déchets non dangereux situé sur notre commune présente des réserves foncières importantes inutilisables pendant de nombreuses années après fermeture du site,

**Considérant** que les surfaces jusqu’ici vouées à des déchets seraient ainsi valorisées en produisant de l’électricité à partir des énergies renouvelables, (solaire photovoltaïque),

**Considérant** que le règlement du futur plan local d’urbanisme de la commune peut autoriser l’implantation d’une centrale photovoltaïque sur les parcelles concernées par le projet,

**Considérant** que le projet de centrale photovoltaïque s’inscrit dans la logique de réhabilitation de site industriel, d’atténuation d’empreinte environnementale et de valorisation d’un site dégradé.

*Madame DELAPRE demande quelles sera la puissance estimée de cette centrale. Monsieur le Maire indique que celle-ci est évaluée à 3 Mégawatts pour un développement sur 7 Ha.*

*Mme MARTEL demande si le terrain sera restitué à l’état initial en cas de départ. M. le Maire indique que bien évidemment, le démantèlement est prévu en cas de cessation de l’activité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à ce que la société d’économie mixte VENDEE ENERGIE, ou toute société de projets créée par elle à cet effet, puisse implanter une centrale photovoltaïque au sol sur l’ancien centre d’enfouissement de déchets situés au lieu-dit les 5 journaux sur la commune de la Barre de Monts,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## N° 2017 - 180 : Service public de l'Eau Potable : rapport annuel 2016.

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2016, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport destiné notamment à l'information des usagers comporte les éléments suivants :

- la présentation de Vendée Eau,
- les indicateurs techniques et financiers,
- le rapport de la DDAS sur la qualité de l'eau,
- l'état de la dette 2016 et les tarifs de vente d'eau potable 2016.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication de ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016, qui sera mis à la disposition du public.

### Affaires et Informations diverses

Le conseil municipal a pris ensuite connaissance des informations suivantes :

→ Un avenant du contrat d'assainissement sera prochainement signé suite à la reprise en gestion par la SAUR d'un contrat de fourniture d'électricité relatif à un poste de refoulement situé Route de la Rive,

➤ Rapport d'activités 2016 de TRIVALIS (téléchargeable depuis le site internet du syndicat : [www.trivalis.fr](http://www.trivalis.fr),

➤ Le Magazine de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts (n°42),

➤ Les journées du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre 2017,

→ Discussion au sujet d'un courrier adressé par les riverains d'un terrain sis 33 Avenue de l'Estacade et reçu par l'ensemble des conseillers Municipaux.

*M. GUIBERT demande s'il est envisagé d'y mettre les manèges. M. le Maire précise que l'installation de manèges ne peuvent pas justifier de l'acquisition de ce terrain. De même, ce terrain est totalement inconstructible. Il pourrait être possible d'y réaliser un espace public. M. le Maire propose à chaque conseiller municipal de réfléchir au devenir de ce terrain.*

→ Des effectifs enregistrés dans les établissements scolaires de la commune, lors de la récente rentrée de septembre

Classes	Ecole publique	Classes	Ecole privée
PS1/PS2*	17	Toutes PS/PS	15
MS	9	MS	5
GS	12	GS	7
CP	17		
CE1	17		
CE2	15		
CM1	13	CM1	9
CM2	9	CM2	15
<b>TOTAL</b>	<b>109</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51</b>

→ Statistiques de la saison sur les redevances et occupation de Domaine public,

	<b>RECETTES ENCAISSEES</b>
Marché Hiver	210,10 €
Marché mi-saison	606,86 €
Marché « Abonnés »	7.275,49 €
Marché « Passagers »	1.758,02€
Brocante	190,08 €
Horodateur (place de la Fontaine)	695,10 €
Terrasses	10.607,80 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>21.343,45 €</b>

→ Messieurs Robert THOMAZEAU et Claude CREUILLY ont respectivement fait valoir leurs droits à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Ce dernier sera remplacé par Mme Cécile PALVADEAU, en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

→ Décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (05).

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>O B J E T</b>
2017-152	03/08/2017	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique dégradations survenues sur modulaire Poste de Secours La Bergère (dommages : 3.405,60€)
2017-153	04/08/2017	Contrat NATURE - mission d'étude pour la conception des aménagements avec le bureau d'étude architecte - paysagiste COTE PAYSAGE Site du Porteau (montant : 2.090,00 € HT) Site du Chemin des Ostréiculteurs (montant : 2.870,00 € HT) + option - vacation pour
2017-154	08/08/2017	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique véhicule municipal FIAT Scudo (remboursement : 2.209,30 €)
2017-155	10/08/2017	Travaux d'aménagement espace du Petit Bois et ses abords Marché de travaux avec l'entreprise LITTORAL VERT lot n°2 - Avt n°1 : 2.890,69 € HT, montant du marché 36.289,32 € HT )
2017-156	21/08/2017	Bâtiment communal de la Mairie Entretien des installations de génie climatique - contrat avec la SARL MICHAUD-PAJOT (forfait annuel 502,00 € HT)
2017-157	21/08/2017	Bâtiment communal annexe (ex Prieuré) Entretien des installations de génie climatique - contrat avec la SARL MICHAUD-PAJOT (forfait annuel 130,50 € HT)
2017-158	21/08/2017	Bâtiment communal du Quai (La Poste & CMP) Entretien des installations de génie climatique contrat avec la SARL MICHAUD-PAJOT (forfait annuel 130,50 € HT)
2017-159	22/08/2017	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique dommages mobilier (remboursement : 185,23 €)
2017-160	28/08/2017	Remboursement de sinistre par M. PROUTEAU Noël dommages mobiliers (remboursement : 575,87 €)
2017-161	07/09/2017	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique dégradations survenues sur modulaire Poste de Secours La Bergère dommages mobiliers (remboursement complémentaire : 100,00 €)
2017-162	11/09/2017	Arbitrage vers taux fixe d'un contrat de prêt - Prêt n°MON234904EUR001 SFIL Etablissement gestionnaire de la CAISSE FRANCAISE de FINANCEMENT LOCAL

*M. GUIBERT souhaite aborder la question de l'occupation des terrains par des gens du voyage durant l'été. La solution serait de mettre en culture certains terrains, de labourer ou de mettre des portiques, notamment à l'espace Terre de Sel.*

*M. le Maire informe l'Assemblée que les relevés de compteurs d'eau ont été effectués tous les 15 jours et que les familles ont payé 652,00€.*

*Enfin, M. le Maire rappelle que la Commune a adressé un courrier au Préfet, resté à ce jour sans réponse.*

*Monsieur Landais fait le bilan de la saison estivale.*

*Madame CHAINGNEAU regrette que les commerçants n'étaient pas toujours ouverts sur la rue piétonne, même dans l'après-midi. M. le Maire indique que la Commune ne peut pas gérer les exploitations privées. Cependant, la Commune va poursuivre ses efforts pour mettre en place le mobilier et envisage d'instaurer des conventions pour organiser les terrasses de commerces.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Corinne MARTEL**

**Pascal DENIS**

Les Conseillers Municipaux,